Avis public

Montréal-Nord
Montréal

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1562-82 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RM21-214 et ajouter certaines dispositions relativement au stationnement hors rue, au revêtement extérieur, à l'implantation, au nombre de logements minimum, à l'architecture et à l'affichage.

1. Lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 31 août 2006, le conseil d'arrondissement a adopté le projet de Règlement 1562-82 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RM21-214 et ajouter certaines dispositions relativement au stationnement hors rue, au revêtement extérieur, à l'implantation, au nombre de logements minimum, à l'architecture et à l'affichage.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **JEUDI 14 SEPTEMBRE 2006 À 18 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD**. L'objet de cette assemblée est de tenir l'assemblée publique de consultation requise aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3. L'objet de ce règlement est d'amender le Règlement de zonage n° 1562 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone RM21-214 et ajouter certaines dispositions relativement au stationnement hors rue, au revêtement extérieur, à l'implantation, au nombre de logements minimums, à l'architecture et à l'affichage.

4. Ce projet de règlement vise la zone RM21-214 ainsi que les zones contiguës. Le secteur est situé du côté nord de la rue Fleury, entre le boulevard Saint-Michel et l'avenue Leblanc.

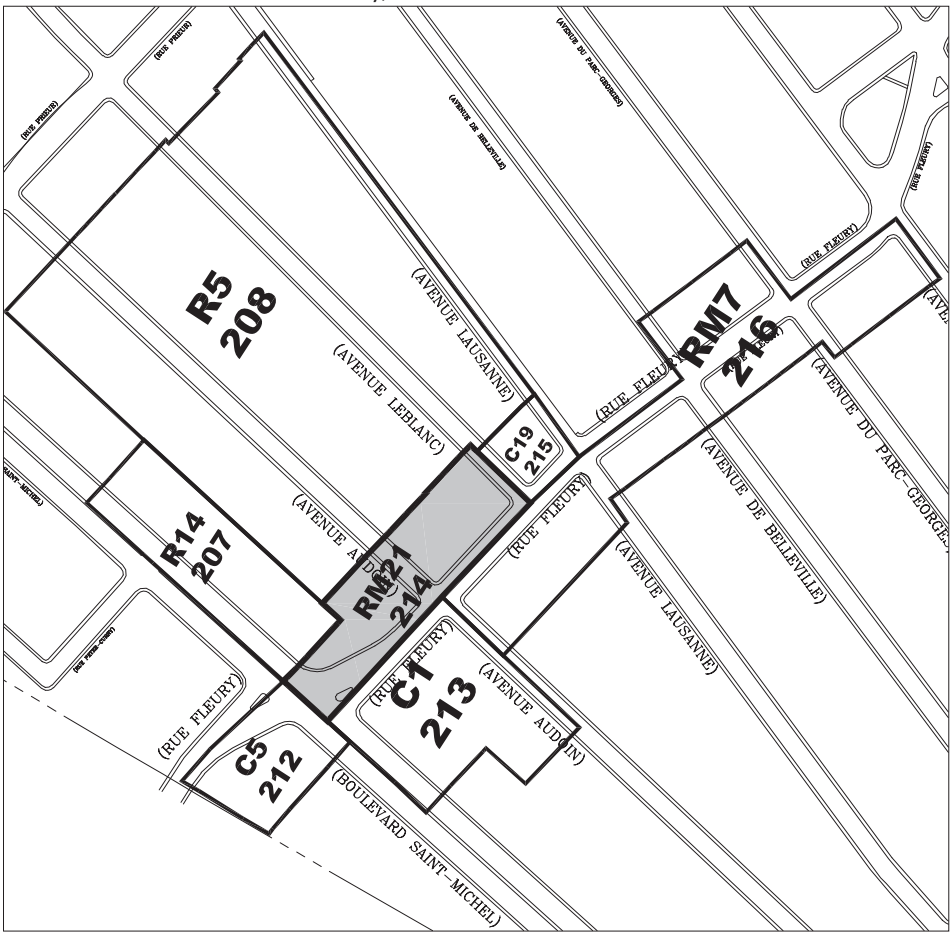

LÉGENDE:

Zone faisant l'objet de la modification au zonage

Zones contiguës

5. Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, notamment, il précisera l'endroit où les usages proposés par les modifications se situe ainsi que la signification de ce changement d'usages. Le conseil entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

6. Le projet contient sept dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

7. Le projet de règlement 1562-82 peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4243, rue de Charleroi, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h.

FAIT À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 6 septembre 2006.

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement